
CSAL du 07/12/2023

Ordre du jour :

- 1 - Approbation des PV du CSAL du 30/05/2023 et 20/06/2023 ;
- 2 - Réorganisation du PCRP au 01/01/24 : regroupement de l'antenne implantée à Beaune sur le site principal à Dijon (pour avis) ;
- 3- Bilan 2022 du télétravail (pour information) ;
- 4 - Questions diverses (départ en retraite d'un agent Berkani à l'antenne hospitalière de Beaune).

Avant l'ordre du jour, il a été demandé par la CGT Finances Publiques si une partie du recouvrement des créances des SIE allait être regroupée ?

M. Lepage a confirmé au 01/09/2024 le transfert du recouvrement forcé des créances professionnelles vers le PRS. Il s'agit d'une expérimentation entamée en 2021 et généralisée en 2024.

Le recouvrement amiable reste aux SIE.

Mais ce n'est qu'un début, puisque après les professionnels, il s'agira des particuliers puis des amendes ...

Ce sujet sera évoqué à l'ordre du jour du prochain CSAR le 11/12.

Les OS demandent une communication largement en amont aux agents concernés, notamment ceux ayant leur domicile dans un département limitrophe, afin qu'ils puissent choisir de rester ou de demander une mutation dans les délais impartis.

1- Approbation des PV du CSAL du 30/05/2023 et 20/06/2023

Approuvés à l'unanimité.

2- Réorganisation du PCRP au 01/01/24 : regroupement de l'antenne implantée à Beaune sur le site principal à Dijon (pour avis)

La note du bureau SJCF-1A du 31 octobre 2022 vient préciser les évolutions à apporter à l'organisation des PCRP telle qu'elle avait été définie dans la circulaire du bureau CF1 du 11 décembre 2014. Ces évolutions portent notamment sur la suppression des antennes de PCRP à très faible effectif. En effet, elles ne répondent pas à l'objectif de mutualisation des pratiques et de montée en polycompétence des agents.

Le PCRP de Côte d'Or a été créé le 1er septembre 2015. Il est implanté à Dijon et dispose d'une antenne à Beaune.

Un agent est affecté à l'antenne du PCRP à Beaune.

Cette réorganisation consiste à regrouper l'antenne implantée à Beaune sur le site principal à Dijon.

Agir pour ne pas subir.

L'emploi de catégorie B actuellement positionné sur l'antenne de Beaune serait transféré vers le siège du PCRP à Dijon au 1er janvier 2024.

L'agent sera à compter du 1er janvier 2024, temporairement affecté en qualité d'ALD sur le département de la Côte d'Or et positionné sur le PCRP à Dijon.

A cette date et avant le mouvement de mutation à effet du 1er septembre 2024, il existe deux options : soit il fait le choix de rejoindre le site de Dijon, soit il utilise la possibilité d'exercer ses fonctions depuis le CFIP de Beaune dans le cadre d'une convention de travail à distance, sans changement dans son environnement et cadre de vie.

Il s'inscrira dans le mouvement de mutation du 1er septembre 2024, en bénéficiant d'une priorité pour rejoindre le PCRP de Dijon et ainsi suivre son emploi et les missions qui y sont associées.

S'il rejoint le PCRP au 1er septembre 2024, il pourra, de la même façon qu'au 1^{er} janvier, bénéficier dans les mêmes conditions que précédemment d'un travail à distance depuis le CFIP de Beaune jusqu'à son départ en retraite.

Dans l'hypothèse où l'agent ne souhaite pas suivre son emploi, il pourra solliciter d'autres affectations dans le département. D'autres priorités de mutation lui seraient alors accordées au titre de cette réorganisation dans le mouvement local du 1er septembre 2024 (priorités valables seulement l'année de la réorganisation, soit 2024) :

- priorité pour tout emploi vacant situé sur sa commune d'affectation ;
- priorité pour tout emploi vacant de la direction.

Si à l'occasion du mouvement local du 1er septembre 2024, l'agent obtient un poste (y compris PCRP) sur une autre commune que celle de Beaune, il sera éligible à la Prime de Restructuration de Service (PRS).

L'agent concerné a été informé en octobre 2023 par le service des Ressources Humaines.

Pour la CFTC c'est un vote CONTRE: la suppression de l'antenne PCRP de Beaune dépeuple encore un CFP dont on se demande à l'avenir quelle antenne ou service va encore partir !? On ne peut que voter contre ce dépeuplement de site.

Par ailleurs, la CFTC ne comprend pas comment, sur une mission de contrôle, on peut décider d'enlever des agents de leur tissu qu'ils sont à même de bien connaître.

Encore dépeupler un site, encore nuire à la qualité de la mission de contrôle ...on ne comprend toujours pas la finalité de telles décisions outre le fait de supprimer petit à petit les sites du département qui doivent tenir jusqu'en 2026 mais après ...

Les OS ayant voté à l'unanimité contre ce projet, un CSAL est reconvoqué pour ce point le 20/12.

3- Bilan 2022 du télétravail (pour information)

Au 31 décembre 2022, 50 973 agents de la DGFIP bénéficiaient d'une ou plusieurs autorisations de télétravail répartis entre les catégories A+ (10,9%), A (23,8%), B (43,4%) et C (21,9%).

L'installation de ce dispositif dans nos modes de travail s'est poursuivi en 2023 avec 54 754 bénéficiaires d'une ou plusieurs autorisations de télétravail recensés au 30 juin 2023.

Au 31 décembre 2022, 350 agents de la DRFIP 21 bénéficiaient d'une ou plusieurs autorisations de télétravail répartis entre les catégories A et A+ (36,3%), B (41,4%) et C (22,3%).

Syndicat National CFTC Finances Publiques

Section Côte d'or

Agir pour ne pas subir.

Au 30 juin 2023, 352 agents de la DRFIP 21 bénéficiaient d'une ou plusieurs autorisations de télétravail répartis entre les catégories A et A+ (34,6%), B (41,8%) et C (23,6%).

Depuis le 29 juin 2022, les agents nomades (vérificateur, huissier, géomètre du cadastre, conseiller aux décideurs locaux...) peuvent, avec l'accord de leur chef de service, bénéficier de jours flottants de télétravail (télétravail ponctuel) pour la partie de leur activité exercée à domicile et percevoir l'allocation forfaitaire correspondante.

L'effort d'équipement informatique a concerné l'ensemble des structures de la DGFIP. Ainsi, au plan national, le taux d'équipement en matériel nomade est passé de 20 % fin 2019 à 82 % en octobre 2022. Pour la DRFIP 21, ce taux d'équipement est passé de 17 % fin 2019 à 83 % en octobre 2022.

Les formations au télétravail se sont poursuivies en 2022 : Près de 9000 agents ont été formés dans le cadre de la formation continue et de la formation initiale. En complément de l'offre de formation existante, un nouveau module d'e-formation continue « Manager les télétravailleurs : pilotage et outils » (ORG 551 ET) a été déployé à partir du mois de juin 2022. Il est destiné principalement aux cadres intermédiaires de catégorie A. Cette formation présente les différents outils collaboratifs et de pilotage à distance disponibles, agrémentée de témoignages vidéos de chefs de service. Ce module vise à permettre la gestion du collectif de travail, la valorisation des usages des outils collaboratifs et le pilotage à distance via les outils informatiques.

Le suivi des aménagements de poste a continué de bénéficier d'une attention particulière à travers le retour des fiches de visite des médecins du travail qui ont préconisé le télétravail pour raisons médicales afin notamment de protéger les agents vulnérables.

Les OS ont demandé les taux de télétravail par services, beaucoup plus parlant.

Certaines OS ont relevé que dans les faits le télétravail pose de nombreux problèmes : des refus oraux existent et donc ne sont pas formalisés car les agents n'osent pas insister ; des demandes de report réguliers de télétravail.

Il est également fait remarquer que le télétravail doit rester un outil dans l'intérêt de l'agent et non pour faciliter ou faire mieux accepter les restructurations de services.

Enfin, les OS ont demandé la liste des tiers lieux prévue par le Décret et toujours pas mis en application par la DGFIP (fait à la Douane).

La direction , de son côté, répond que le télétravail est un choix mais pas non plus un droit. Un équilibre entre les avantages qu'en retirent les agents et l'organisation du travail doit être trouvé.

4 - Questions diverses (départ en retraite d'un agent Berkani à l'antenne hospitalière de Beaune)

L'agent Berkani qui effectuait le ménage à l'antenne hospitalière de Beaune partant en retraite, un prestataire privé va prendre le relais (il s'agit de la femme de ménage s'occupant des autres services du site).

Syndicat National CFTC Finances Publiques

Section Côte d'or

Agir pour ne pas subir.

Aménagement place de la Banque : une HMI a été conduite le 05/12 dernier dont la CFTC a participé.

Des problématiques concernant le parking à vélo jugé trop petit ont été remontées : la direction affirme que au vu des personnes utilisant un vélo rue Jean Renaud, le parking est suffisant. De plus de la place supplémentaire a été prévue pour aménager des bornes pour vélos électriques.

La communication des nouveaux plans suites aux remontées des agents sera faite lundi 11/12.

Un GT est prévu au prochain CSAL du 20/12 afin de recueillir les dernières observations.

Informations diverses :

M. BOURSON sera chef de la MDRA au 01/01/2024.

Un contractuel a été recruté au SIE de Dijon ;

3 Contractuels aux SIP (1) et SDIF (2) qui sont des ex-auxiliaires.

Vos représentants en Formation Spécialisée du CSAL :

Christophe RECOUVREUX, SIP DIJON ET AMENDES service recouvrement (titulaire).

Céline GUILLAUMIN, Pôle CE antenne de BEAUNE (suppléant).